

---

---

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

---

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de construction d'une installation de liquéfaction  
de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour  
par Stolt LNGaz Inc.**

**Dossier 3211-10-018**

**Le 14 octobre 2014**

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour par Stolt LNGaz Inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2014-03-11	Réception de l'avis de projet
2014-03-28	Délivrance de la directive
2014-06-10	Réception de l'étude d'impact
2014-07-30	Réception de l'addenda A
2014-09-05	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2014-09-22	Réception de l'addenda B

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de Stolt LNGaz Inc. consiste en la construction et l'exploitation d'une usine de liquéfaction de gaz naturel dans le parc industriel et portuaire de Bécancour. L'usine sera composée de deux unités de liquéfaction, chacune ayant une capacité de production de 1 400 tonnes métriques par jour, pour une production annuelle d'un million de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL). Le produit final sera entreposé à sa température de liquéfaction dans un réservoir cryogénique à intégrité totale. La capacité de ce réservoir sera de 50 000 m<sup>3</sup> de GNL.

Le gaz naturel liquéfié sera transporté vers les utilisateurs principalement par bateaux et, de façon alternative, par transport routier aux industries québécoises qui ne sont pas desservies par le réseau de distribution du gaz naturel (gazoduc). Le marché québécois est visé de façon prioritaire, mais les marchés à l'extérieur du Québec incluant des consommateurs situés dans les provinces atlantiques et au nord du Canada seront aussi explorés.

Les principaux enjeux de ce projet seraient les émissions de gaz à effet de serre, principalement le CO<sub>2</sub> (30 000 t/an) et les risques d'accidents technologiques causés par l'entreposage et les activités de transbordement de GNL au quai. Bien que l'utilisation de gaz naturel soit une source importante de gaz à effet de serre, la substitution du mazout par le gaz naturel devrait permettre une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre au Québec de l'ordre de 500 000 tonnes par an, et ce, à condition que 50 % de la production de l'installation de liquéfaction soit consommée au Québec.

Le coût du projet est estimé à 570 millions de dollar. Il devrait générer 250 emplois lors de la construction et 30 emplois directs durant les années d'opération estimées entre 30 et 50 ans. L'initiateur prévoit amorcer la construction de l'usine dès l'automne 2015 et débiter sa mise en service à l'automne 2017.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la DÉEPHI en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC et les ministères et organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction générale des politiques de l'eau (aménagement, eaux souterraines);
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- le Bureau des changements climatiques;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (bruit, émissions atmosphériques);
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement (air, eau);
- la Direction de l'écologie et de la conservation (milieux humides);
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports du Québec (Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire);
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (forêts, faune);
- Secrétariat aux affaires autochtones;
- Grand Conseil de la Nation Waban-Aki.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- Stolt LNGaz Inc. *Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour – Avis de projet*, par SNC-Lavalin Inc., mars 2014, totalisant environ 25 pages incluant 1 annexe;
- Stolt LNGaz Inc. *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal*, par SNC-Lavalin inc., juin 2014, totalisant environ 421 pages;
- Stolt LNGaz Inc. *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Annexes*, par SNC-Lavalin Inc., juin 2014, 9 annexes;
- Stolt LNGaz Inc. *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda A - changement de site*, par SNC-Lavalin Inc., juillet 2014, totalisant environ 167 pages incluant 6 annexes;
- Stolt LNGaz Inc. *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda B – Réponses aux questions*, par SNC-Lavalin Inc., septembre 2014, totalisant environ 189 pages incluant 6 annexes;
- Stolt LNGaz Inc. *Projet d'une installation de liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Addenda C – Réponses aux questions et commentaires additionnels*, par SNC-Lavalin Inc., octobre 2014, totalisant environ 43 pages incluant 1 annexe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond dans son ensemble aux exigences de la directive du ministre datée du 28 mars 2014. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

**RECOMMANDATION AU MINISTRE**

À la suite de l'examen des documents fournis et des résultats des consultations menées sur l'étude d'impact et des documents complémentaires déposés, nous sommes d'avis que l'étude d'impact répond, dans l'essentiel, de façon satisfaisante à la directive ministérielle. Cependant, des informations complémentaires devront être fournies par l'initiateur de projet. À cet effet, l'initiateur de projet a pris l'engagement de transmettre au MDDELCC le projet de compensation pour la perte du milieu humide présent sur le site à l'étude, et ce, avant l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Considérant les documents déposés et l'engagement de l'initiateur de projet, l'étude d'impact répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle. Nous recommandons donc qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Martin Tremblay**, géo., M.Sc.  
Chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels